



## ARRETE

### REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE MARECHAL FOCH Le 02 novembre 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE,

- VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière ;
- VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;
- VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU la demande de Mme Françoise Bruhier ;

**CONSIDERANT** que pour assurer le bon déroulement du déménagement, prévu 19 Rue Maréchal Foch ainsi que pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les camions de déménagement sont autorisés à occuper le domaine public pour le déménagement prévu au niveau du 19 Rue Maréchal Foch

**Le Mercredi 02 Novembre 2022 de 14h00 à 17h00**

Les camions pourront occuper deux places pour se stationner devant 19 Rue Maréchal Foch pour charger et/ou décharger le mobilier.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions de stationnement seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La pose, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins du pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** M. le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE  
MME Françoise Bruhier,  
M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Domfront en Poiraise,  
Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à DOMFRONT EN POIRAIE, le 27 Octobre 2022

Le Maire,

Bernard Soul



Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 27.10.2022

Le 27.10.2022  
Le Maire, Bernard Soul

